



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE - GARDERIE



Année scolaire 2020-2021

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie d'Afa.

Ce règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif. Son but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles primaire et maternelle. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être respectées.

Les repas sont préparés et livrés par la CAT du Vazzio. Ils sont soumis à des contrôles rigoureux conformes à la réglementation en vigueur.

### Article 1 : Inscription

Pour bénéficier de la cantine scolaire, il est impératif de s'inscrire préalablement auprès de la Mairie. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Seuls les enfants dont les parents peuvent justifier d'un emploi sont acceptés à la cantine.

De plus, une fois votre inscription validée, un accès sera créé sur le portail famille <https://afa.portail-familles.net/>

Il faudra par la suite réserver et payer en ligne le 10 du mois précédent afin de commander les repas. (*Ex : pour la cantine du mois de décembre, vous devez payer votre forfait avant le 10 novembre*)

### Article 2 : Radiation de la cantine

Si les parents veulent, en cours d'année, désinscrire leur enfant de la cantine, il est obligatoire de demander la radiation au moins 15 jours avant la date effective de la désinscription par courrier en recommandé à la mairie d'Afa, dont l'adresse est la suivante :

MAIRIE D' AFA  
Centre du Village  
20167 AFA

**Si les parents ne respectent pas cette formalité, le mois sera dû.**

## Article 3 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance. **Le tarif est annualisé et réparti sur dix mois en tenant compte des vacances scolaires.**

### Deux forfaits sont disponibles :

❖ **Le forfait complet** : L'enfant s'inscrit pour manger trois ou quatre fois par semaine.  
**50€/mois**

❖ **Le demi-forfait**. L'enfant s'inscrit pour manger une à deux fois par semaine.  
**25€/mois**

L'achat du forfait cantine doit se faire impérativement **avant le 10 du mois précédent.**

*(Ex : pour la cantine du mois de décembre, vous devez payer votre forfait avant le 10 novembre)*

❖ **Le repas exceptionnel** est un repas journalier qui pourra être vendu exceptionnellement en cas de force majeure (maladie, examens, rendez-vous important). Il ne pourra être vendu qu'après présentation d'un justificatif.  
**4,80 €**

## Article 4 : Paiement

Le paiement des forfaits s'effectuera par carte bancaire sur le portail famille :

<https://afa.portail-familles.net/>

**Les parents devront obligatoirement acheter en ligne le forfait avant le 10 du mois précédent.**

S'il advient une difficulté majeure quant au paiement des repas, seuls les services communaux peuvent prendre une décision en relation avec les élus responsables.

Les forfaits sont souscrits pour l'année scolaire en cours. Les parents pourront changer de forfait **une seule fois** dans l'année pour raisons majeures.

## Article 5 : Absences

Les absences pour maladie, avec justificatif médical, ne seront déduites qu'à partir du 15<sup>ème</sup> jour.

## Article 6 : Fonctionnement

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie ou de problème alimentaire devront fournir à l'inscription un certificat médical.

## Article 7 : Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents.

Les enfants doivent être respectueux envers le personnel de la cantine scolaire.

**Tout manquement à ce règlement entraînera un premier avertissement écrit aux familles et une éviction en cas de récidive.**





## GARDERIE

### HORAIRES



Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
7h30 – 8h30 / 16h30 – 18h00

Le service garderie est assuré par les agents de la Commune.

**Le paiement mensuel s'élève à 25 € pour un enfant et 37 € pour deux enfants et plus.**

La réservation et le paiement (par carte bancaire) sont à faire sur le portail famille :  
<https://afa.portail-familles.net/>

**Il est impératif de respecter l'heure de sortie.**